



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 042-24-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE  
AU DROIT DU « 8 RUE DES ALBERES »  
LE MARDI 29 OCTOBRE 2024 DE 8h À 17h (REOUVERTURE SELON AVANCEMENT).  
POUR LA REPARATION D'UNE FUITE D'EAU SUR UN BRANCHEMENT PARTICULIER D'EAU POTABLE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de M. DI BERNARDO Sébastien pour le compte de la société SAUR en date du 28 octobre 2024 ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de réparation d'une fuite d'eau dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation au droit du « 8 rue des Albères » – TRESSERRE, 66300.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée d'une journée soit le **mardi 29 octobre 2024 de 8h à 17h**, la circulation au droit du 8 rue des Albères sera réglementée comme suit :

- Fermeture au droit du 8 rue des Albères de 8h à 17h avec réouverture selon ouverture ;

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 8 rue des Albères.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 28 octobre 2024

Le Maire

Michel THIRIET

